REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES FINANCES DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

//)ECRET N°64-109/PR/MFAEP/DD.

PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR ADJOINT DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU l'Ordonnance n°8/GPRD/SGG du II Janvier I964 portant Constitution de la République du Dahomey;
VU le Décret n°33/PR. du 25 Janvier I964 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey;
VU la Loi n°59-2I/ALD. du 3I Août I959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'on modifiée;
VU le décret n°59-2I8 du I5 Décembre I959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;
VU le décret n°62-44/PR/MFPT du 2 Février I962 portant statuts particuliers de Corps des Personnels du cadre des Douanes et Droits Indirects;
VU les nécessités du Service;
SUR la proposition du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Monsieur GUY Tony Germain, Administrateur de 2è classe 1er Echelon, précédemment en service au Bureau des Douanes de Cotonou est nommé Directeur Adjoint des Douanes et Droits Indirects, et Chargé de la Division des Relations Internationales à la Direction des Douanes et Droits Indirects à Porto-Novo.

ARTICLE 2.- Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan est chargé de l'exécution du présant décret qui sera publié au Journal de la République du Dahomey.

Fait à COTONOU, le 31 Juillet 1964

Par le Président de la République,

Le Président du Conseil
Chef du Gouvernement,

J. AHOMADEGBE-TOMETIN

S.-M. APITHY

Le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan,